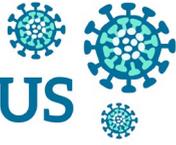


Pôle communication

Jeudi 2 avril 2020



CORONAVIRUS Covid-19

INFO PRESSE

POINT DE SITUATION SANITAIRE INTERMÉDIAIRE

Un nouveau cas de personne porteuse du Covid19 est confirmé ce jeudi 2 avril à 13 heures, sur les 71 tests effectués ce matin. L'enquête est en cours pour retracer le parcours de ce cas qui a été en contact avec une personne déjà confirmée positive au Covid19.

Le gouvernement insiste sur l'importance de se rendre chez son médecin traitant si, et seulement si, de la température ou des symptômes grippaux apparaissent, afin d'être envoyé le cas échéant vers un centre de dépistage du Covid19.

Les personnes ayant des maladies chroniques (diabète, hypertension, insuffisance respiratoire), soit plus de 40 000 Calédoniens, et les personnes obèses représentent un public particulièrement fragile qui doit continuer de consulter son médecin traitant et se protéger en respectant les gestes barrière et les consignes données.

Les outils de communication spécifiques sur le covid19 seront prochainement déclinés en langue, grâce à un partenariat avec l'Académie des langues kanak.

PLAN DE RAPATRIEMENT DES RÉSIDENTS EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Ce plan va faire l'objet **d'un protocole sanitaire renforcé** sur la base des recommandations de la direction des Affaires sanitaires et sociales (DASS) du gouvernement. Les personnes rapatriées seront soumises à diverses mesures de contrôle à toutes les étapes de leur trajet :

- Les personnes inscrites sur les listes des personnes qui souhaitent être rapatriées en Nouvelle-Calédonie sont soumises à un questionnaire médical et doivent deux fois par jour transmettre à la DASS des informations sur leur état de santé (température, symptômes grippaux).

*** Retrouvez toute l'actualité du gouvernement sur gouv.nc et covid19.nc ***

- avant l'embarquement : les informations sanitaires communiquées par les passagers seront contrôlées par un médecin. Chaque passager se verra remettre un kit avec des masques et du gel hydroalcoolique en quantité suffisante en fonction de la durée du vol ;
- pendant le vol : les avions seront remplis à la moitié de leur capacité pour que les passagers puissent être suffisamment espacés.
- à l'arrivée à La Tontouta : les passagers seront examinés par un médecin. En fonction des résultats, ils seront dirigés soit vers le Médipôle pour ceux qui auraient développé des symptômes, soit vers un hôtel pour y observer une quatorzaine. Les personnes en quatorzaine seront rigoureusement contrôlées deux fois par jour. Les chambres d'hôtels dédiées à la quatorzaine sont régulièrement désinfectées, de même que l'aérogare de La Tontouta et les avions.

Le plan de rapatriement des Calédoniens est fonction des critères prioritaires décidés par le gouvernement (les personnes ayant des problèmes de santé, le personnel médical, les personnes avec difficultés financières, les familles avec enfants) et de la capacité d'accueil des hôtels.

DÉLIVRANCE DES MÉDICAMENTS ET RENOUVELLEMENT DES ORDONNANCES

- La délivrance de paracétamol par les pharmaciens, est limitée à deux boîtes pour les patients déclarant présenter des symptômes de type fièvre ou douleurs et une boîte dans les autres cas ;
- la délivrance d'anti-inflammatoires non stéroïdiens (exemple : Advil®) est désormais soumise à prescription médicale du fait notamment que ces médicaments peuvent masquer les symptômes d'une infection qui s'aggrave ;
- en ville, la prescription initiale de Plaquenil® est désormais limitée aux médecins spécialistes et aux médecins généralistes de ville dans le cadre des renouvellements d'ordonnance pour les patients en traitement chronique (lupus, polyarthrite rhumatoïde...) ;
- les pharmaciens, prestataires de services et distributeurs de matériel sont autorisés à renouveler les ordonnances expirées des patients en traitements chroniques. Il est demandé aux patients de ne pas stocker inutilement plusieurs mois de traitement à l'avance.
- Les masques sont en cours d'acheminement et arriveront cette fin de semaine. Ils seront délivrés courant de la semaine prochaine en priorité au personnel soignant.

QUATORZAINES À DOMICILE

Les personnes placées en quatorzaine à domicile peuvent sortir le 14^e jour de leur quatorzaine, en comptant le premier jour de leur arrivée sur le territoire. Elles seront systématiquement appelées par la DASS durant leur période de quatorzaine. À l'issue de cette période, elles passent en confinement strict comme le reste de la population.

Le personnel soignant qui sort de quatorzaine est systématiquement dépisté avant de reprendre le travail.

LES GESTES BARRIÈRES

